



MARGUERITES

GUIDE POUR RESTAURER OU AMENAGER UNE HABITATION DANS LE CENTRE ANCIEN



SOMMAIRE

A AVANT-PROPOS

B PRESENTATION DU SITE

- B1 Périmètre d'intervention
- B2 Cadre d'intervention
- B3 Contexte général
- B4 Mise en garde

C FICHES CONSEIL

- C1 Volumes et formes
- C2 Toitures
- C3 Façades
 - 1- Ordonnancement - Ouvertures
 - 2- Détails
 - 3- Menuiseries - Huisseries - Fermetures
 - 4- Balcons - Terrasses - Coursives
 - 5- Auvents - Pergolas - Vérandas
 - 6- Texture
 - 7- Coloration
- C4 Clôtures

D LES INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS

E PETIT LEXIQUE ARCHITECTURAL

F ANNEXES

EXTRAITS DU REGLEMENT DE LA ZONE UA DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
Articles UA6, UA7, UA8, UA10 et UA11.

EXTRAITS DU REGLEMENT DE LA ZONE UB DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
Articles UB6, UB7, UB8, UB10 et UB11.

"Respecter l'identité et l'harmonie du lieu"

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard a reçu pour missions, par la loi sur l'architecture de janvier 1977, de conseiller, sensibiliser et former à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. C'est à ce titre qu'il intervient, à la demande de la commune de Marguerittes, pour l'élaboration de ce document.

B PRESENTATION DU SITE

B1 PERIMETRE D'INTERVENTION

Ce guide a pour objet de mieux faire connaître le bâti ancien et plus spécifiquement le centre ancien de Marguerittes, délimité par le boulevard périphérique constitué des avenues de la République, du Plaisir, Ferdinand Pertus et de Provence.



B

PRESENTATION DU SITE (suite)

B2 CADRE D'INTERVENTION

Le présent dossier vient compléter les prescriptions réglementaires inscrites au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune, notamment l'article UA 11, afin d'aider à respecter l'identité et l'harmonie des lieux.

Nous rappelons au préalable que tout travail envisagé sur le bâti doit faire l'objet d'une Déclaration de Travaux ou d'une Demande de Permis de Construire et d'une autorisation de la Mairie.

Nous insistons sur la fragilité de l'équilibre du bâti ancien, sur lequel toute intervention, même d'entretien, doit s'inscrire dans l'harmonie de l'ensemble urbain auquel il participe et en assurer la valorisation. Pour ce faire, la bonne prise en compte des volumes, de l'ordonnancement des façades, des détails architecturaux, des aménagements extérieurs ou de la coloration, est indispensable.

Afin de les aider, divers services se tiennent à la disposition des demandeurs.

Il est conseillé de les consulter avant toute démarche, de préférence en amont du dépôt d'une déclaration de travaux ou d'un permis de construire.

Quelques adresses utiles figurent en fin de dossier.

B PRESENTATION DU SITE (suite)

B3 CONTEXTE GENERAL

Mademoiselle Dominique RIBES, architecte, agent municipal de revitalisation du Centre Ancien, dresse un rapide historique de la cité :

" Le village de Marguerittes est d'origine romaine et probablement préhistorique. Il sera fortifié au Moyen-âge.

La population est passée de 35 feux ou 140 habitants en 1384 à presque 8500 habitants aujourd'hui. En 1640, le plan cadastral n'existait pas mais les compoix permettent de retracer l'existant. Sur l'emplacement de la Mairie actuelle fut créée la "Villa Margarita", résidence d'un consul romain ; par la suite, fut construit, au même endroit, le château des seigneurs de Marguerittes.

Le vieux village se construisit alors tout autour du château décrivant un ovale de 950 mètres sur un axe de 300 mètres entièrement entouré de fossés. Deux rues principales, mal alignées, partagent le bourg dans toute la longueur de l'est à l'ouest ; elles étaient jadis fermées par deux portes. Une rue centrale, parallèle aux deux autres, relie une petite place au château.

Les 240 maisons recensées sont généralement basses, construites en pierres de moellon, mur épais, liées les unes aux autres. Près des maisons coexistaient des bâtiments à usage agricole. On recense en effet, dans le vieux village, 19 "estables", 6 "jasses", et 32 "cazal". Imaginons le passage des charrettes et des troupeaux d'animaux dans les rues pavées, étroites et tortueuses.

Les remparts du Moyen-âge furent détruits et ce sont alors les boulevards actuels qui remplacèrent les fossés, permettant de comprendre l'extension extra-muros de l'Urbanisme du village de Marguerittes.

Ainsi, celui-ci possède un patrimoine immobilier ancien relié par des rues, des places et placettes, d'une grande qualité esthétique, mais le regard a perdu l'habitude de le contempler.

Il appartient aux hommes de respecter leur patrimoine, d'entretenir les richesses du passé qui fertilisent leurs racines, et redonner au centre ancien le visage chaleureux et méridional qu'il a eu tendance à perdre."



B4 MISE EN GARDE AVANT INTERVENTION

"La qualité de l'architecture du centre-ville est un patrimoine commun"

La mise en valeur du centre ancien dépend de la rigueur et de la volonté de chacun : commune, particuliers (propriétaires ou locataires), commerçants, artisans...
REGARDER et COMPRENDRE sont les préalables indispensables,

Pour cela, avant toute intervention, **il est indispensable de respecter une certaine approche :**

1 - Analyser le bâtiment

c'est-à-dire s'interroger sur :

- son orientation
- ses volumes
- ses mouvements de toiture
- sa date de construction, ou son époque
- les matériaux qui le composent
- ses percements
- ses modénatures de façades
- ses éléments architectoniques
- ses distributions
- ses circulations horizontales et verticales.

2 - Retrouver ses principes de structure**3 - Effectuer un bilan de santé général**

Quand cette reconnaissance de l'état des lieux a été faite et **traduite sur un relevé précis** (plans, coupes et façades), alors, peuvent être envisagés la restauration et les aménagements du bâtiment avec ses transformations éventuelles.

Respect et souplesse devront présider à ces réhabilitations :

De nouvelles distributions des pièces peuvent être décidées ; elles vont modifier l'affectation des lieux et peuvent induire des modifications ou des reprises de structure. Toutes ces transformations doivent se faire avec précaution en prenant garde à ne pas dénaturer le bâti et donc à dévaloriser un patrimoine individuel et collectif.

Les Fiches-Conseils qui suivent portent sur la compréhension des composantes principales du bâti ancien de Marguerittes. Elles ont un but pédagogique et n'ont pas la prétention de tout expliquer.

Elles ne dispensent aucunement de faire appel à un professionnel qui serait d'une grande aide pour la mise en forme du projet et saurait guider le demandeur dans les choix techniques et architecturaux à adopter.

C1 VOLUMES ET FORMES

“La volumétrie des constructions est le premier signal visuel de la qualité de l'insertion dans l'environnement.”

Dispositions générales

Dans le centre ancien de Marguerittes, les volumes sont principalement composés de bâtiments en R+1 ou R+2, de forme simple, coiffés de toitures déversantes sur la rue principale, aux tuiles rondes.

Les maisons de plain-pied sont rares.

La hauteur totale est plus importante que la largeur.

L'harmonie d'ensemble est étroitement liée :

- . à la hauteur des constructions par rapport au terrain naturel ou par rapport au bâti environnant,
- . à la forme de la toiture et aux matériaux qui la composent,
- . à la composition et à la coloration des façades,
- . au traitement des abords.

Recommandations

La simplicité des volumes sera privilégiée et les règles suivantes appliquées :

- . supprimer les annexes "parasitaires" (barbecue, auvents en bois, vérandas aluminium sur pignons, "verrues"...)
- . respecter les proportions,
- . réaliser les éventuelles surélévations dans le même matériau que l'existant, ou à défaut, enduire l'ensemble de la façade et faire le lien par un bandeau.

Les volumes, simples, sont parallèles aux rues



Les toitures sont déversantes sur la rue



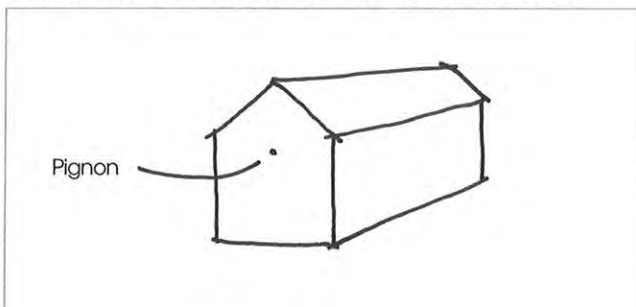
C2 TOITURES

Dispositions générales

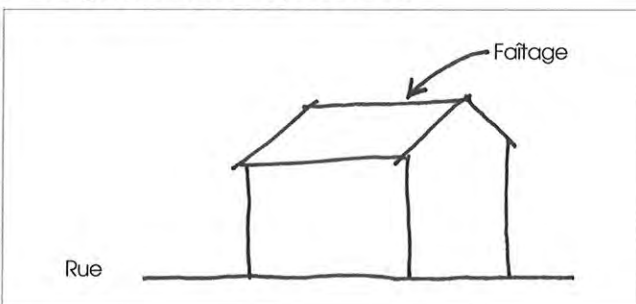
La couverture est principalement composée de tuiles rondes dites "canal" qui participent par leur texture et leur coloration à l'impact paysager d'ensemble.

Le sens des toitures tient compte du profil général des bâtiments existants et de la position par rapport à la voirie :

1. *Faîtage parallèle à la plus grande longueur du bâtiment.*

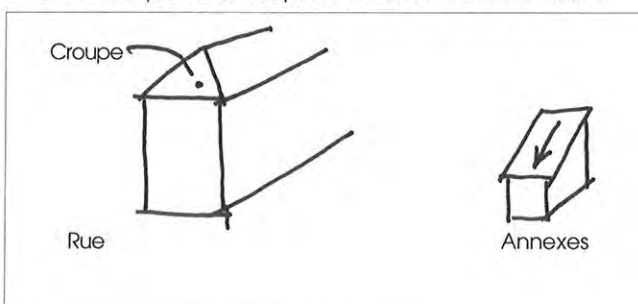


2. *Faîtage parallèle à la façade sur rue.*



3. *Croupe sur de très grandes surfaces ou au carrefour de rues.*

Toit à une pente sur les petits volumes ou les annexes.



Une majorité de tuiles "canal" pour la couverture



Recommandations

On privilégiera le réemploi de tuiles existantes en couvert ou de tuiles rondes grand moule de teinte à dominante paille ou brique rosée.

Les toitures terrasses resteront partielles et traitées de manière soignée.

La pente est fonction des matériaux de couverture ; elle respectera les règles en vigueur : pour les toits à tuiles "canal", la pente moyenne est de 30%, sans excéder 35%, ni descendre en dessous de 27%.

Il conviendra de maintenir des toitures déversantes sur rue principale, exceptionnellement avec pignon sur rue à l'intersection de deux voies.

Souches et conduits :

- . Ils devront se trouver en partie haute du toit. Si la sobriété doit être recherchée, elle n'implique pas le "dénuement".
- . On essaiera de regrouper au maximum les conduits compatibles dans des souches communes.
- . Le doublage des conduits et souches sera effectué en pierre, en brique pleine ou en maçonnerie enduite à l'identique de l'enduit de la façade.
- . Les souches seront de section rectangulaire ; au-dessus des abergements, l'enduit devra être plus épais qu'en tête, afin d'empâter la base des souches.

C FICHES - CONSEIL

C2 TOITURES (suite)

Dispositions générales

Les débords de toiture et pignons :

Dans l'existant on trouve indifféremment génoises à double rang, corniches ou plus rarement débords de chevrons ouvragés.

Les pignons sont bordés majoritairement d'une double rive de tuiles.

Exemples de génoise à deux rangs et de débords de chevrons



Exemple de corniche en pierre



Recommandations

Les débords de toiture et pignons :

Un principe de base :

- . conserver le profil général du bâtiment concerné.

Lors de la mise en oeuvre de génoises, il conviendra :

- . d'exclure les modules préfabriqués de petites dimensions et uniformes,
- . de privilégier le réemploi de tuiles anciennes.
- . de limiter les débords de chevrons aux parties non closes en toitures.

Génoises :

La reprise des génoises consiste à :

- . piquer le bourrage d'enduit existant,
- . broser les éléments de terre cuite avec précaution,
- . bourrer avec l'enduit utilisé pour le traitement de la façade, exécuté de telle sorte que la tranche des éléments en terre cuite reste apparente.

Descentes et gouttières d'eaux pluviales :

La préférence doit être donnée aux matériaux comme le zinc ou le cuivre.

Solins et abergements :

Ils doivent rester très discrets. Ils sont réalisés de préférence en zinc ou plomb. S'ils sont réalisés en calendrite aluminée, ils seront enduits de la couleur des façades.

Equipements et antennes :

Ils seront dans la mesure du possible positionnés en second plan.

Les coffrets de réseaux seront encastrés et traités dans les mêmes teintes que les façades.

Les antennes paraboliques seront exclues des façades sur rues.

C FICHES - CONSEIL

C3 FAÇADES

La façade est définie par les éléments qui la composent, à savoir les ouvertures, la texture, la coloration ainsi que les terrasses, balcons et coursives. La façon de positionner ces éléments sur la façade contribue à son harmonie.

Photographie 1

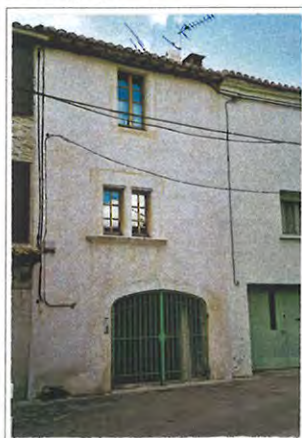


Photographie 2



Photographie 3

Photographie 4



Recommandations

Les règles applicables en matière d'aspect des constructions seront modulées en fonction de la nature des projets :

1. *Construction existante faisant l'objet d'un ravalement ou d'une réhabilitation sans modification notable ni changement de destination :*

- . les façades devront être traitées dans le respect de leurs caractéristiques architecturales et techniques,
- . les matériaux utilisés se rapprocheront le plus possible de ceux employés à l'origine et mis en oeuvre selon les règles de l'art.

2. *Transformations importantes, reconstruction partielle, construction neuve derrière une façade ancienne :*

- . les façades devront respecter les caractéristiques existantes de l'environnement bâti (symétrie axiale, ...)
- . les formes et couleurs devront s'appuyer sur le contexte existant.

Toutefois ce respect ne saurait faire échec à un projet d'architecture contemporaine témoignant d'un souci certain d'innovation et de qualité.

Des exemples...

- . *Des façades bien ordonnancées : photos 1, 2, 3*
- . *L'équilibre détruit par des percements disparates : photo 4*

C3 FAÇADES (suite)

1 - Ordonnancement - Ouvertures

“L'ordonnancement est donné par la position des ouvertures sur la façade.”

Dispositions générales :

Les proportions d'usage définissent le bâti. Traditionnellement, les percements ont une forme rectangulaire où la hauteur est nettement supérieure à la largeur, à l'exception du dernier niveau où les formes varient du rond au carré, du fait de la hauteur sous combles. Les ouvertures sont disposées dans un ordre hiérarchique décroissant, du rez-de-chaussée aux étages. Sur un même étage elles ont souvent les mêmes dimensions. (cf. croquis ci-dessous)

Selon l'époque de la construction, la qualité du bâtiment ou les modifications apportées, on relève différentes typologies d'ouvertures. Les façades de Marguerittes présentent des ouvertures à meneaux, à linteaux droits ou cintrés. Les encadrements sont majoritairement en pierre.

Recommandations :

Quelques règles à suivre :

Lors de la création d'ouvertures, inscrire en harmonie le ou les percements dans la composition et l'ordonnancement des baies existantes.

A l'occasion d'une restauration ,

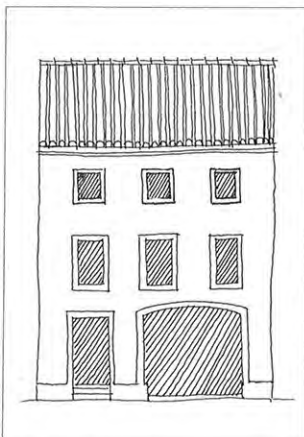
- respecter les baies dans leurs styles, leurs dimensions, leurs matériaux.
- Utiliser de préférence les anciennes ouvertures qui ont été en totalité ou partiellement bouchées.
- Mettre en valeur les encadrements en pierre de taille par un nettoyage de la pierre et maintenir la continuité des moulures.

En cas de création de garage ou de remise au rez-de-chaussée, maintenir la trame des percements, même en cas de travaux intéressant plusieurs parcelles.

En cas de suppression de garage ou de remise, conserver la baie dans son intégralité et traiter la fermeture avec un ensemble menuisé posé en feuillure intérieure.

Lors de la réfection des enduits, ne pas recouvrir l'encadrement des baies et ne pas faire disparaître les détails et modénatures.

Ordonnancement des ouvertures



Un vestige d'ouverture "à meneaux"



L'ordonnancement original constitue l'harmonie de la façade



C FICHES - CONSEIL

C3 FAÇADES (suite)

1 - Ordonnancement - Ouvertures (suite)

Cas des créations de commerce ou des modifications de devantures

UN EXEMPLE ILLUSTRE

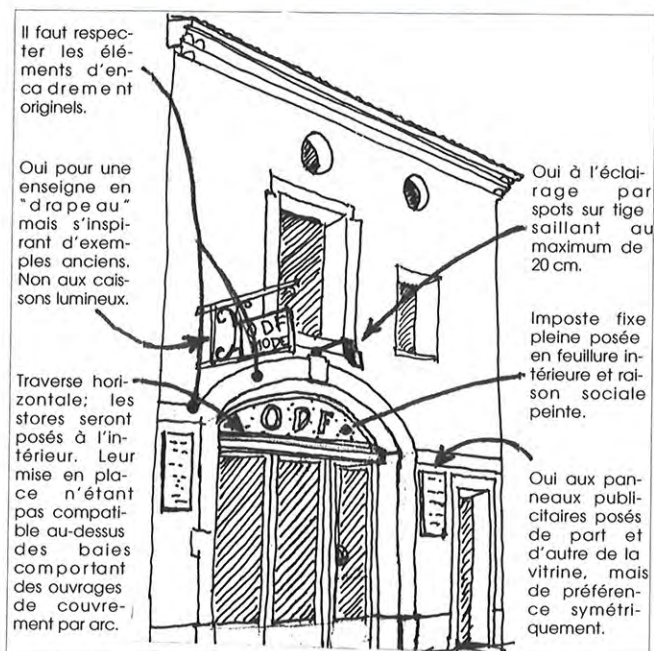


Recommandations :

Les devantures doivent participer à l'unité de la rue et ne peuvent ignorer la façade de l'immeuble dans laquelle elles s'insèrent.

Quelques règles à suivre:

- . n'établir de vitrine que sur la hauteur du rez-de-chaussée des immeubles, délimitée par le niveau haut du plafond du rez-de-chaussée ou par tout bandeau ou corniche de gros-œuvre, s'il existe, situé au voisinage du dit plafond.
- . respecter la trame architecturale :
 - . axe des percements,
 - . symétrie et ordonnancement des ouvertures des niveaux supérieurs,
 - . lignes verticales du rythme parcellaire
 - . lignes horizontales des hauteurs d'étage.
- . conserver et dégager les structures porteuses de façade :
 - . pieds-droits, piliers,
 - . arcs,
 - . plates-bandes, linteaux...
- . dégager les murs mitoyens et les bandeaux du premier étage :
 - . faire apparaître au niveau des devantures le fractionnement de la trame du parcellaire ancien, même si le local commercial s'étend sur plusieurs maisons contiguës,
 - . aucun bandeau contigu, aucune vitrine d'un seul tenant ne doit réunir les rez-de-chaussée de deux ou plusieurs immeubles voisins.
- . dégager des devantures, toute porte ancienne d'immeuble.



C FICHES - CONSEIL

C3 FAÇADES (suite)

2 - Détails

Dispositions générales :

Une façade n'est pas seulement un ensemble de murs et de percements disposés selon un certain ordonnancement.

Chaque élément de composition du bâtiment présente des détails qui contribuent à l'authenticité de la façade et caractérisent l'époque de la construction ou de la modification apportée. Du Moyen-âge au début du XX^e siècle, la pierre et la brique étaient seules utilisées ; la brique restant réservée aux bâtiments annexes ou plus modestes.

Autour des ouvertures :

corniches, bandeaux, chaînes d'angles animent la façade.

Corniche, bandeaux, chaîne d'angle animent la façade



Recommandations :

Un mot d'ordre : CONSERVER, REHABILITER OU RETROUVER.

- . Préserver dans leur intégralité ces détails qui animent et caractérisent les façades
- . Utiliser le même matériau ou des matériaux appropriés pour la restauration.
- . Veiller au détail : traitement soigné des bandeaux, appuis, moulures, positionnement des menuiseries.

La pierre, élément de base de la construction



C FICHES - CONSEIL

C3 FAÇADES (suite)

3 - Menuiseries - Huisseries - Fermetures

Dispositions générales :

Elles sont posées en embrasure dans l'épaisseur du mur. Les menuiseries en bois des croisées sont de type "ouvrant à la française", à deux vantaux, avec ou sans impostes et avec bois horizontaux créant 3 ou 4 compartiments vitrés rectangulaires verticaux.

Les impostes ajourées ou vitrées conviennent aux portes d'entrées des XIXe et XXe siècles.

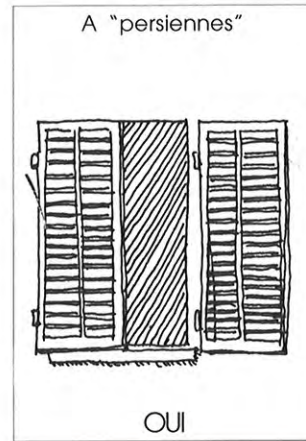
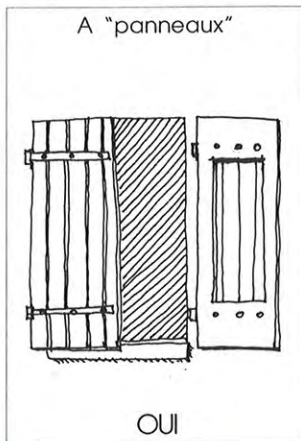
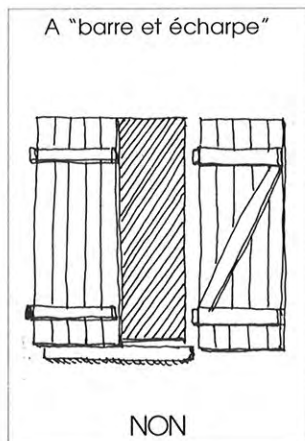
Recommandations :

Les menuiseries, selon leur qualité et leur état, seront de préférence restaurées plutôt que remplacées par des modèles récents dont le matériau et le style peuvent ne pas s'accorder au caractère du bâtiment.

Respecter l'ouverture initiale en adaptant la menuiserie et non l'ouverture.

Les teintes trop vives seront écartées.

TYPES DE FERMETURES CONSEILLEES OU A EVITER



C FICHES - CONSEIL

C3 FAÇADES (suite)

3 - Menuiseries - Huisseries - Fermetures (suite)

Cas des créations de commerce ou des modifications de devantures

Des devantures qui s'insèrent dans le cadre architectural existant...



Année 1908 : devanture en bois en saillie



Année 2000 : le commerce et la devanture ont été supprimés



Recommandations :

Les vitrines devront s'insérer dans le cadre architectural existant :

- . soit en feuillure, situées en retrait de 15 à 40 cm du nu vertical de la façade, selon la profondeur du tableau d'origine.

En présence d'encadrements anciens en pierre de taille ou de maçonnerie enduite, sont recommandées au choix :

- . vitrine par seule glace polie SECURIT,
 - . menuiserie traditionnelle à petits ou grands carreaux en bois peint,
 - . menuiserie acier peint ou acier apparent patiné sous protection incolore d'aspect mat ou satiné (type "RUSTOL", huiles pénétrantes, vernis ou similaires),
 - . menuiserie en aluminium prélaqué (coloris à voir avec l'architecte-conseil),
 - . menuiserie en aluminium anodisé couleur bronze, ou laqué de couleur gris foncé.
- . soit en saillie pour les devantures anciennes en bois, qu'il conviendra de restaurer et repeindre, ou en saillie, de dimension identique, pour toute devanture neuve du même type à réaliser en bois massif.

Des coffrages masquant parfois des percements anciens, il conviendra de s'assurer, avant toute transformation de la façade existante, de l'état et de la qualité architecturale du gros-œuvre caché. Lors de la mise à nu par l'intérieur du local, seule une découverte d'arcs anciens ou plates-bandes appareillées en pierre de taille pourra amener la suppression d'une devanture ancienne en applique.

Les dispositifs de sécurité contre les risques d'effraction devront être totalement cachés en période diurne.

Les grilles extensibles, à enroulement, etc... devront être situées à l'intérieur des locaux.

Les vitrages du type feuilleté "TRIPLEX", "STADIP" ou similaires sont recommandés.

C FICHES - CONSEIL

C3 FAÇADES (suite)

4 - Balcons - Terrasses - Garde-corps

Dispositions générales :

Les balcons et terrasses participent à l'animation de la façade et à son harmonie. Les garde-corps sont quelquefois en maçonnerie, mais le plus souvent en ferronnerie peinte.

Les balcons et terrasses se présentent selon divers modes constructifs :

- . soit sur massifs maçonnés,
- . soit en porte-à-faux sur corbeaux de soutien,
- . soit en encorbellement, avec modénature du nez de dalle.

Exemple à suivre :



A éviter ...



Recommandations :

Dans le noyau médiéval, privilégier les terrasses sur massif maçonné et les ferronneries au dessin sobre.

Les nez de dalles de terrasse ou balcon seront traités avec soin et avec une modénature appropriée au caractère du bâtiment.

Les teintes des ferronneries seront harmonisées avec la coloration de la façade, des menuiseries et des fermetures.

Les couleurs vives, le blanc, le noir sont à éviter. Choisir de préférence des couleurs "éteintes" ou des couleurs très foncées.

La couche de finition présentera un aspect mat ou satiné.

S'INTERDIRE

- . Les ouvrages en porte-à-faux sans élément de soutien, sans modénature et sans traitement de nez de dalle,
- . Les garde-corps au galbe prononcé, d'inspiration "andalouse", les barreaux torsadés, les éléments de béton, les "claustras" en terre cuite.

Exemple à suivre :



A éviter ...



C FICHES - CONSEIL

C3 FAÇADES (suite)

5 - Auvents - Pergolas - Vérandas

Dispositions générales :

Photographie 1



Photographie 2



Photographie 3



Photographie 4



La réalisation de treilles sur les terrasses (photo 5) correspond à une tradition locale directement liée au climat. Les plantes grimpantes constituent, sur l'armature des treilles, une résille végétale aux avantages multiples :

- . agrément végétal,
- . protection contre les "vues",
- . protection contre les rayons solaires...

Quelques "serres" traditionnelles joutent l'habitation de certaines propriétés. Constituées d'ossatures métalliques et verre, elles se distinguent par leur légèreté et leur finesse (photo 6).

Recommandations :

Les auvents :

Les auvents (petits toits à rampants placés au-dessus d'une ouverture) sont à éviter (photo 1). La protection des ouvertures sera assurée de préférence par des "marquises" réalisées à l'ancienne en fer forgé et paroi translucide (verre, macrolon) (photos 2 et 3) ou éventuellement par un élément de corniche en pierre (photo 4).

Les pergolas :

Les treilles traditionnelles existantes seront conservées. Pour concevoir toute nouvelle pergola, on s'inspirera du dessin de leur structure, réalisée en barres de fer massif (rond, carré, plat...) à l'exclusion de toute structure en béton armé, aluminium ou tubes de fibrociment.

Une structure bois pourra se substituer à une structure métallique si elle participe à l'harmonie de la façade traitée. La végétalisation pourra être remplacée par une protection de "canisses" en sagne de Camargue.

Les vérandas :

Éléments de fermeture contemporains, elles s'intègrent difficilement à l'architecture traditionnelle du village. Elles s'inspireront des "serres" traditionnelles et traitées en métal peint pour l'ossature, vitrage translucide pour les parois verticales et zinc pour les couvertures.

Photographie 5



Photographie 6



C3 FAÇADES (suite)

6 - Texture

Dispositions générales :

Traditionnellement le mur est constitué de deux faces de pierres hourdées au mortier de chaux, appelées "parements", séparées par un remplissage de pierres plus grossières, appelé "fourreau" ou "fourrure".

A Marguerittes, on retrouve par endroit des galets dans la composition des murs.

Ces murs sont enduits à la chaux teintée dans la masse par les sables locaux. Aussi, seuls les bâtiments qui ne constituaient pas des habitations étaient laissés en pierres apparentes.

Le rôle d'un enduit est au départ de protéger la façade des intempéries.

Les soubassements en relief d'environ 2 à 3 cm par rapport au nu du parement des façades sont courants à Marguerittes. Leur rôle est de protéger le pied du mur des chocs et des salissures.

Traditionnellement les parois sont enduites

**Recommandations :**

Dans la mesure du possible, malgré les tendances de ces dernières décennies, et tout particulièrement lorsque les encadrements sont en saillie, il est souhaitable de maintenir la finition enduite.

Les enduits doivent être exécutés selon les règles des Documents Techniques Unifiés en vigueur, à savoir le D.T.U. 26.1. Le liant des enduits ou des joints est obligatoirement, en construction ancienne, la chaux, aérienne ou hydraulique naturelle, conforme à la norme NFP 15-311 et P 15-510.

Les encadrements de baies et les angles de façades, les soubassements :

Dans le cas de murs jointés à "pierre vues", les encadrements se trouvent à fleur du parement, sans la réservation de 3 cm pour l'épaisseur de l'enduit.

Dans le cas de murs enduits, les encadrements débordent d'environ 1 cm du nu apparent de la paroi enduite.

Les soubassements de murs enduits seront réalisés en relief d'enduit, de préférence dans une couleur plus soutenue que celle du mur.

Les encadrements en saillie témoignent d'un parement initialement enduit...



C FICHES - CONSEIL

C3 FAÇADES (suite)

6 - Texture (suite)

Dispositions générales :

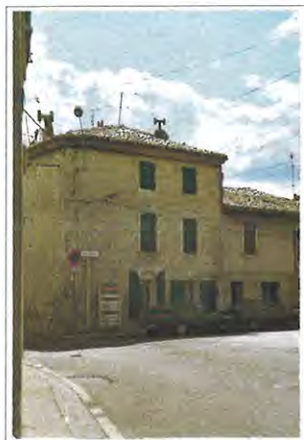
Les parements que l'on retrouve le plus souvent sont de trois sortes :

. *Parements jointoyés constitués d'un appareil rustique formé de moellons grossièrement dressés, posés en assises inégales, mais à lits de pose bien tracés, à joints maigres ou gras, comportant peu d'éléments de pierre de taille.*



. *Parement constitué d'un appareil soigneusement taillé et dressé, posé en assises régulières et réglées à joint maigre.*

Cette disposition se retrouve sur les édifices prestigieux et sur certaines maisons pour l'élévation du dernier niveau.



Recommandations :

Ce rejointoiement peut être réalisé selon deux techniques différentes :

- . soit *les joints sont brossés à fleur des pierres et réalisés avec un sable de valeur et de couleur proches de celles de la pierre (les joints en creux ou en relief sont interdits).*
- . soit *les joints sont "beurrés" dits "à pierres vues". L'enduit, réalisé à base de chaux naturelle et de sable, laisse apparaître les pierres qui affleurent par endroits.*

Il conviendra pour les parements de pierres appareillés, de procéder à un nettoyage du parement ; les reprises de pierres seront effectuées selon la méthode dite "en tiroir" ou par incrustation ; les parties dégradées ne nécessitant pas une reprise complète, pourront être traitées par ragréage en pierre reconstituée de facture, texture, couleur et valeur identiques à celles de la pierre de référence.

Les joints seront exclusivement réalisés au mortier de chaux coloré par des sables du pays.

CONSEILS DE MISE EN OEUVRE :

- . Brossage,
- . Dépoussiérage,
- . Purge des mortiers instables,
- . Reprise des "manques" éventuels au mortier de chaux,
- . Finition au minimum à "pierres vues" au mortier de chaux.

Mais encore :

- . Conserver les encadrements pierres, ainsi que les chaînes d'angles.
- . Garder les mêmes matériaux que l'existant.

C FICHES - CONSEIL

C3 FAÇADES (suite)

6 - Texture (suite)

Dispositions générales :

. Parement enduit à la chaux, dont la dernière couche présente une surface dressée, grattée ou lissée à la truelle dont le grain de finition est traditionnellement fin ou très fin.

Le grain de finition des enduits est traditionnellement "fin" à "très fin"



Recommandations :

- . Adapter les dosages à la résistance du mur support et utiliser la chaux.
- . Privilégier les aspects de finition : taloché, lissé, ou gratté (voir définitions page suivante)
- . Se référer notamment au D.T.U. 26.1., chap. 11.
- . Rechercher un aspect de surface aussi lisse et fin que possible.



Photographie 1



Photographie 2

Les enduits et finitions

L'enduit, s'il est un des premiers organes de décor de la façade, doit aussi continuer d'assurer, comme aux siècles précédents, **les exigences de base, à savoir la protection des eaux de ruissellement**. Pour cela, il est souhaitable qu'il vieillisse bien, sans trop s'encrasser et que les remises en peinture soient aisées.

Dans le cas où le corps d'enduit est suffisamment sain, il est possible de limiter la réfection de façade à un simple badigeon.

- . S'INTERDIRE les interventions suivantes :

- Lavage à haute pression et excès d'eau,
- Rejointoiement au mortier de ciment,
- Refouillement de joint (joints dits en creux) et coloration artificielle.
- Pour les parements en pierre taillée, le sablage à sec, le chemin de fer, le ponçage et le décapage chimique.
- Tout placage de pierre pelliculaire, "opus incertum", etc... (photo 1)
- Toute peinture d'élément en pierre de taille (photo 2)

C FICHES - CONSEIL

C3 FAÇADES (suite)

6 - Texture (suite)

Dispositions générales :

Le **badigeon** est un procédé ancien qui a longtemps servi à la peinture des murs extérieurs et intérieurs, des plafonds et même des poutres. Le badigeon a l'aspect d'un "lait de chaux". Son opacité permet d'unifier une surface réenduite qui laisse apparaître des traces de reprises. On peut aisément le colorer avec des sables fortement pigmentés et l'utiliser comme revêtement décoratif. La superposition de deux ou trois couches de différentes couleurs donne des tons aquarellés délicatement transparents.

*Quelques définitions utiles :

- **L'enduit taloché** : c'est l'enduit le plus couramment utilisé dans l'ancien. Une fois le mortier suffisamment sec, pour bien le tasser on le bat d'abord à la taloche, puis on le frotte en décrivant des mouvements circulaires ou ondoyants.

- **L'enduit frotassé** : Idem, mais la taloche est remplacée par une frotasse.

- **L'enduit gratté fin** : quelques heures après l'application, la surface est raclée avec une taloche garnie de pointes (un gratton) passée en mouvements circulaires.

- **L'enduit lissé** : aussitôt après l'application du mortier, on procède à un talochage afin de produire un ressuage de la laitance, c'est-à-dire la remontée en surface d'une certaine quantité d'eau de gâchage chargée de liant délayé. Ensuite, on lisse la surface à la truelle lisseuse. On termine par un léger chiffonnage à l'aide d'une taloche recouverte de feutre. Cela permet d'éliminer les traces laissées par la truelle et, très important, le surplus de laitance, source de fissuration.

Recommandations :

S'INTERDIRE :

- Les enduits plastiques,
- Les enduits "rustiques" projetés (photo 1)
- Le crépi tyrolien (parement exécuté à l'aide d'une tyrolienne).
- Le crépi "grain d'orge" (travail qui s'exerce à la truelle).
- L'enduit strié ou ribbé (mortier taloché en longues passes horizontales de manière à faire rouler les plus gros grains sous l'outil pour dessiner des stries allongées et régulières).
- Tout effet de truelle mal défini.
- Tout placage de parement faïencé, grès cérame ou émaillés, marbre, granitos, mosaïques, briques ainsi que tous les plastiques, tôles chromées ou acier inoxydable. (photos 2, 3, 4)

Il est fortement déconseillé d'utiliser les enduits au mortier de ciment qui empêchent la pierre de respirer et cloquent sous l'effet de remontées par capillarité.



Photographie 1



Photographie 2



Photographie 3



Photographie 4

C3 FAÇADES (suite)

7 - Coloration

Dispositions générales :

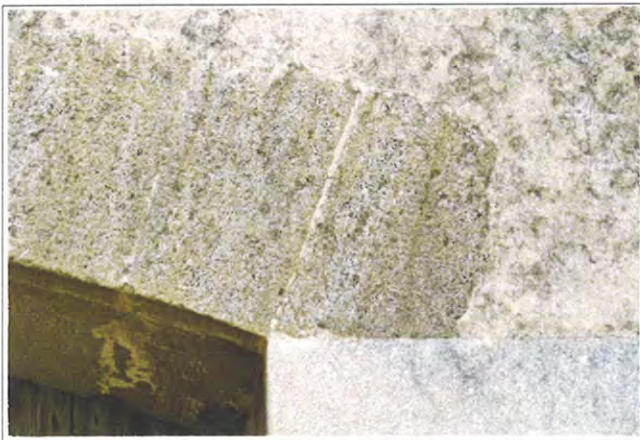
La mise en couleur d'une façade doit se faire en premier lieu dans l'esprit d'une harmonisation avec son contexte (vue lointaine).

La coloration prend en compte la volumétrie, la hauteur, le décor, la possibilité ou non de recul ainsi que l'harmonie chromatique des différents éléments tels que fond, encadrements, volets, ferronneries...

Elle est donnée, (photo 1)

- soit par la pierre naturelle qui va des tonalités d'ocre jaune, pour les parties protégées ou nettoyées, au gris, dû à la patine des pierres calcaires,
- soit par les sables incorporés au liant.

Nous rappelons que l'apport de pigment est réglementé par les Documents Techniques Unifiés, à savoir au plus égal à 3% du poids du liant.



Photographie 1

Recommandations :

- Vérifier si l'enduit existant est sain
- Ne pas empêcher la "respiration" du mur, s'il doit être appliqué une peinture. Privilégier alors une peinture minérale ou un badigeon à la chaux.
- Mettre en valeur la modénature, lorsqu'elle existe.
- Harmoniser les couleurs de la façade avec les autres éléments qui la composent. (photo 2)



Photographie 2



Photographie 3

S'INTERDIRE :

- Les couleurs vives ou le blanc (photo 3)
- Les colorations artificiellement disposées sur la façade. (photo 4)



Photographie 4

C FICHES - CONSEIL

C4 CLOTURES

Dispositions générales :

Marguerittes présente un nombre important d'ouvrages de clôture de grande qualité.

Ils devront être conservés et, si nécessaire, restaurés.

Ils seront un exemple d'inspiration pour toute réalisation nouvelle en centre ancien.

Recommandations :

- Les clôtures, abords et annexes feront l'objet des mêmes soins que la construction.
- Les finitions sur murs de clôtures et annexes respecteront les mêmes recommandations que celles concernant le bâtiment principal.
- La finition enduite sera privilégiée pour tout matériau autre que la pierre maçonnée avec soin.
- Dans la mesure du possible les anciennes ferronneries seront conservées et remises en état.

Dés éléments de clôture de qualité...



S'INTERDIRE :

- Les matériaux industriels de type fausse pierre.
- Les matériaux laissés sans finition, à l'exception de ceux prévus à cet effet lors de leur fabrication et compatibles avec le site.
- Les éléments tels que "barbecues" sur la façade donnant sur rue.
- Le fil de fer barbelé au dessus des murs extérieurs.



D**LES INTERLOCUTEURS PRIVILEGES**

Adresses utiles :

MAIRIE de Marguerittes
Service de l'Urbanisme
30320 MARGUERITTES

Tél : 04 66 75 23 25

D.D.E.- Service Instructeur :
Subdivision de l'Equipement de Nîmes
Impasse des Poulines 30900 Saint Césaire

Tél : 04 66 04 76 20

S.D.A.P.
Service Départemental de l'Architecture
et du Patrimoine
Rue Pradier 30000 Nîmes

Tél : 04 66 29 50 18

C.A.U.E. du Gard
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
de l'Environnement du Gard
11 place du 8 mai 30000 Nîmes

Tél : 04 66 36 10 60

E**PETIT LEXIQUE ARCHITECTURAL**

- **ABERGEMENT** : remontée d'étanchéité entre les berges de deux éléments de construction.
- **ALLÈGE** : petit mur d'appui sous la baie d'une fenêtre.
- **APPUI** : couronnement au-dessus d'une allège sous croisée ou garde-fou sur lequel on peut s'appuyer.
- **ARC** : courbe que décrit une voûte.
- **ARCHITECTONIQUE** : qui appartient à l'architecture, qui respecte les règles de l'architecture.
- **AUVENT** : petit toit en saillie servant à protéger de la pluie, abri placé en haut d'un mur pour protéger du vent.
- **AXIALITÉ** : de ce qui est dans l'axe.
- **BAIE** : ouverture dans un mur.
- **BANDEAU** : bande horizontale mince en saillie.
- **CHAÎNE D'ANGLE** : pierres taillées posées en angle avec un dépassement alterné pour offrir une prise dans chaque mur.
- **CHEVRONS** : pièce de bois d'une section moyenne 6 x 7cm essentiellement utilisée pour supporter la couverture sur une charpente et s'appuyant sur le faîtage, les pannes et la sablière.
- **CLAVEAUX** : pierre appareillée qui entre dans la construction d'un arc, d'une voûte, etc...
- **COMBLE** : ensemble constitué par la couverture et la charpente d'un édifice, y compris l'espace intérieur.
- **CORBEAU** : pierre, pièce de bois ou de métal en saillie sur le parement d'un mur, pour supporter une poutre ou toute autre charge.
- **CORNICHE** : moulure en surplomb couronnant un élément d'architecture.
- **COURONNEMENT** : partie supérieure d'un édifice.
- **COURSIVE** : passage en longueur.
- **CROISEE** : ouvrage de menuiserie servant à clore une fenêtre.
- **CROUPE** : extrémité d'un comble allongé, lorsqu'un toit l'enveloppe.
- **DEBORD** : dépassement.
- **DEVANTURE** : partie d'un magasin ou d'une boutique où les articles sont exposés à la vue des passants, soit derrière une vitre, soit à l'extérieur.
- **D.T.U.** : Documents Techniques Unifiés. Ils rassemblent les règles de bonne construction.
- **DRAPEAU (EN)** : tenu d'un seul côté comme un drapeau.
- **EMBRASURE** : espace ménagé dans l'épaisseur d'une construction par le percement d'une baie.
- **EMPÂTER** : dans le cadre d'une application d'enduit, rendre plus épais pour donner plus d'efficacité à l'étanchéité.
- **ENCADREMENT** : moulure ou suite de motifs entourant une baie ou un panneau.
- **ENCORBELLEMENT** : construction établie en surplomb sur le nu d'un mur et supportée par des consoles ou des corbeaux.
- **ENDUIT** : mince couche de mortier appliquée sur les parements d'un ouvrage.
- **FAÎTAGE** : arête supérieure d'une toiture.
- **GÉNOISE** : frise composée de tuiles rondes superposées servant à éloigner les eaux de pluie du mur.

E**PETIT LEXIQUE ARCHITECTURAL (suite)**

- **HUISSERIE** : partie fixe en bois ou en métal formant les pieds-droits, le linteau ou l'appui d'une porte, d'une fenêtre dans la construction.
- **IMPOSTE** : partie fixe ou mobile, vitrée ou non, occupant le haut d'une baie au-dessus du ou des battants la constituant.
- **LINTEAU** : traverse horizontale établie au-dessus d'une baie et reportant sur les points d'appui latéraux la charge des parties supérieures.
- **MAÎTRE D'OUVRAGE** : propriétaire de l'ouvrage.
- **MARQUISE** : auvent en charpente de fer et vitré, placé au-dessus d'une porte d'entrée, d'un perron etc...
- **MODÉNATURE** : effet obtenu par le choix des profils et proportions des moulures ornant un bâtiment.
- **MOULURE** : ornement allongé, en relief ou en creux.
- **NEZ DE DALLE** : partie saillante d'une dalle.
- **ORDONNANCEMENT** : organisation, agencement méthodique et harmonieux.
- **OUVRANT À LA FRANÇAISE** : battant de fenêtre pivotant verticalement sur un de ses côtés avec un point de fermeture central sur le côté opposé.
- **PANNES** : pièce de charpente qui, placée horizontalement sur les arbalétriers d'un comble, en supporte les chevrons.
- **PERGOLA** : sorte de tonnelle comportant des poteaux ou colonnes et des poutrelles à claire-voie formant toiture.
- **PIED DROIT** : partie du jambage d'une porte, d'une fenêtre.
- **PIGNON** : face latérale de bâtiment terminée en triangle pour supporter les versants de la toiture.
- **PILIER** : colonne verticale sur lequel repose une partie de construction.
- **PIQUETER** : action de démolir un enduit à l'aide d'un outil à une pointe dénommé "pique".
- **PLAIN PIED** : au même niveau.
- **PLATE BANDE** : partie supérieure d'une baie non cintrée, formée de pierres assemblées en claveaux faisant office de linteau.
- **PORTE-À-FAUX** : partie d'un ouvrage, d'une construction qui n'est pas directement soutenue par un appui.
- **RÈGLES DE L'ART** : ensemble de prescriptions techniques dont l'application doit aboutir à une construction sans défaut.
- **SABLIÈRE** : pièce de bois, posée horizontalement, destinée à recevoir l'extrémité inférieure des chevrons dans un pan de comble.
- **SOLIN** : couvre-joint vertical assurant l'étanchéité entre deux parties de construction dont l'une est horizontale ou oblique et l'autre verticale.
- **SOUCHE** : ouvrage de maçonnerie renfermant un ou plusieurs conduits de cheminée et s'élevant au-dessus du toit.
- **TOITURE TERRASSE** : toiture à faible pente, dite plate.
- **TREILLE** : assemblage de bois ou de métal à large maille servant de support pour végétaux grimpants.
- **VÉRANDA** : ouvrage léger et généralement vitré venant clore un espace extérieur et faisant "tampon" avec l'espace intérieur.

EXTRAITS DU REGLEMENT DE LA ZONE UA DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE UA6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

1. Pour tous les niveaux, les constructions doivent être implantées à l'alignement actuel ou prévu des voies publiques et à la limite d'emprise des voies privées.
2. Toutefois, l'implantation en retrait de l'alignement peut être autorisée :
 - lorsque la construction projetée doit réaliser une continuité d'implantation avec les immeubles voisins ;
 - lorsque la construction intéresse un îlot entier ou un ensemble d'îlots ;
 - lorsqu'il est nécessaire de sauvegarder un élément intéressant (de l'environnement) sur le plan architectural ou sur celui de l'environnement.

Les passages et cheminements réservés aux piétons n'étant pas considérés comme des voies, il n'est pas fixé de règles pour l'implantation des constructions en bordure de ceux-ci.

ARTICLE UA7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En façade sur voie publique, les constructions doivent être implantées sur au moins une limite latérale.

Les parties de bâtiment non situées en limites séparatives doivent être implantées de telle façon que la distance horizontale de tout point du bâtiment au point le plus proche de la limite soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'implantation des piscines.

ARTICLE UA8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les constructions non contiguës doivent être édifiées de telle manière que la distance horizontale de tout point d'un bâtiment ou d'un corps de bâtiment au point le plus proche d'un autre bâtiment soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points ($L \geq H/2$). En aucun cas, cette distance ne peut être inférieure à 4 mètres.

ARTICLE UA9 - Emprise au sol

Non réglementée.

ARTICLE UA10 - Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions, comptée en tout point à partir du niveau du sol en façade sur rue, ne pourra excéder 9 mètres à l'égout de la couverture. Le dépassement de ces hauteurs maximales ne pourra être admis que pour les annexes fonctionnelles de l'immeuble (cheminée, machinerie d'ascenseur, antennes...).

Lorsque le bâtiment est à édifier en bordure d'une voie, sa hauteur ne peut excéder trois fois la distance comprise entre sa façade sur rue et l'alignement opposé.

Si le terrain est situé entre deux rues d'inégales largeur, dont l'espace est inférieur à 15 mètres, la hauteur du bâtiment est calculée en fonction de la voie la plus large.

Si le terrain est situé à l'angle de deux voies d'inégale largeur, la hauteur autorisée sur la voie la plus large peut être réalisée en retour de façade sur une longueur au plus égale à 15 mètres.

EXTRAITS DU REGLEMENT DE LA ZONE UA DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (suite)

ARTICLE UA11 - Aspect extérieur des constructions

1. La topographie du terrain doit être absolument respectée et les niveaux de la construction se répartir et se décaler suivant la pente.
2. Le volume :
La pente des toitures, la hauteur des constructions, la direction des faitages doivent être déterminées en tenant compte des éléments correspondants des bâtiments voisins. Les faitages seront cependant de préférence parallèles à la rue.

Les toitures terrasses et les toits à une pente sont à éviter, sauf pour les constructions de faible volume s'appuyant sur les murs de l'habitation principale.
3. Les percements :
Les égalités entre pleins et vides, les répétitions systématiques et les symétries sont à éviter. De façon générale, les baies doivent être à dominante verticale.
4. Les matériaux :
Les matériaux de couverture, les enduits, les menuiseries et les huisseries extérieures doivent emprunter aux éléments correspondants des édifices voisins leur simplicité, leur couleur, leur modulation.
Les couleurs vives, y compris le blanc, sont interdites.

Tout matériau doit être utilisé selon ses propres qualités, à l'intérieur de son domaine spécifique d'emploi (par exemple ; en règle générale, les parpaings doivent être enduits, les buses ne doivent pas servir de piliers de clôture, les pierres ne doivent pas être peintes).

Les éléments accessoires doivent être traités avec une simplicité extrême et en parfaite insertion avec le site.
5. Les clôtures :
Les clôtures nouvelles sur rue seront autorisées dans la condition expresse qu'elles reprennent l'aspect et les caractéristiques des clôtures environnantes. Toutefois, leur hauteur est limitée à 1,80 mètre.
Les clôtures en limites séparatives ne pourront en aucun cas dépasser 2 mètres de hauteur.
6. Annexes :
Toutes les constructions annexes doivent être incorporées à l'édifice principal ou le jouxter. Elles doivent être traitées avec les mêmes soins que le bâtiment principal.

EXTRAITS DU REGLEMENT DE LA ZONE UB DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (suite)

ARTICLE UB6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

1. Pour tous les niveaux, les constructions doivent être implantées à l'alignement actuel ou prévu des voies publiques et à la limite d'emprise des voies privées.
2. Toutefois, l'implantation en retrait de l'alignement peut être autorisée :
 - lorsque la construction projetée doit réaliser une continuité d'implantation avec les immeubles voisins ;
 - lorsque la construction intéresse un îlot entier ou un ensemble d'îlots ;
 - lorsqu'il est nécessaire de sauvegarder un élément intéressant de l'environnement.

Les passages et cheminements réservés aux piétons n'étant pas considérés comme des voies, il n'est pas fixé de règles pour l'implantation des constructions en bordure de ceux-ci.

ARTICLE UB7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions doivent être implantées de telle façon que la distance horizontale de tout point du bâtiment au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la moitié de la hauteur mesurée à l'égout du toit du bâtiment le plus proche de la limite séparative ($D \geq H/2$), sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Toutefois les annexes accolées au bâtiment principal existant pourront être édifiées en limite séparative, leur hauteur au faîtage étant limitée à 4,50 mètres.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'implantation des piscines.

ARTICLE UB8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les constructions non contiguës doivent être édifiées de telle manière que la distance horizontale de tout point d'un bâtiment ou d'un corps de bâtiment au point le plus proche d'un autre bâtiment soit au moins égale à la moitié de la hauteur mesurée à l'égout du toit du bâtiment le plus élevé ($L \geq H/2$). En aucun cas, cette distance ne peut être inférieure à 4 mètres.

ARTICLE UB 9 - Emprise au sol

L'emprise au sol totale des bâtiments ne peut excéder 60 % de la surface du terrain..

ARTICLE UB10 - Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions, comptée en tout point à partir du niveau du sol en façade sur rue, ne pourra excéder :

- 9 mètres à l'égout de la couverture,
- et 11 mètres au faîtage de toiture.

Le dépassement de ces hauteurs maximales ne pourra être admis que pour les annexes fonctionnelles de l'immeuble (cheminée, machinerie d'ascenseur, antennes...).

Lorsque le bâtiment est à édifier en bordure d'une voie, sa hauteur à l'égout ne peut excéder une fois la distance comprise entre sa façade sur rue et l'alignement opposé.

EXTRAITS DU REGLEMENT DE LA ZONE UB DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (suite)

Si le terrain est situé entre deux rues d'inégales largeurs, dont l'espace est inférieur à 15 mètres, la hauteur du bâtiment est calculée en fonction de la voie la plus large.

Si le terrain est situé à l'angle de deux voies d'inégale largeur, la hauteur autorisée sur la voie la plus large peut être réalisée en retour de façade sur une longueur au plus égale à 15 mètres.

ARTICLE UB11 - Aspect extérieur des constructions

1. La topographie du terrain doit être absolument respectée et les niveaux de la construction se répartir et se décaler suivant la pente.

2. Le volume :

La pente des toitures, la hauteur des constructions, la direction des faîtages doivent être déterminées en tenant compte des éléments correspondants des bâtiments voisins. Les faîtages seront cependant de préférence parallèles à la rue.

Les toitures terrasses et les toits à une pente sont à éviter, sauf pour les constructions de faible volume s'appuyant sur les murs de l'habitation principale.

3. Les percements :

Les égalités entre pleins et vides, les répétitions systématiques et les symétries sont à éviter. De façon générale, les baies doivent être à dominante verticale.

4. Les matériaux :

Les matériaux de couverture, les enduits, les menuiseries et les huisseries extérieures doivent emprunter aux éléments correspondants des édifices voisins leur simplicité, leur couleur, leur modulation.

Les couleurs vives, y compris le blanc, sont interdites.

Tout matériau doit être utilisé selon ses propres qualités, à l'intérieur de son domaine spécifique d'emploi (par exemple ; en règle générale, les parpaings doivent être enduits, les buses ne doivent pas servir de piliers de clôture, les pierres ne doivent pas être peintes).

Les éléments accessoires doivent être traités avec une simplicité extrême et en parfaite insertion avec le site.

5. Les clôtures :

Les clôtures nouvelles sur rue seront, de préférence, constituées de murs-bahuts crépis ou en pierre de 0,50 à 1 mètre de haut et qui pourront être surmontés d'une structure ajourée et doublée d'une haie vive, l'ensemble ne devant pas dépasser 1,80 mètre.

Les clôtures en limites séparatives ne pourront en aucun cas dépasser 2 mètres de hauteur.

6. Annexes :

Toutes les constructions annexes doivent être incorporées à l'édifice principal ou le juxter. Elles doivent être traitées avec les mêmes soins que le bâtiment principal.

REPERAGE DES ZONES

